

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-40

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 03 février 2023 en vue de l'aménagement de la voie communale du Boucharel,

Vu la décision n°2023-13 en date du 15 mars 2023, décidant de signer le marché de travaux l'aménagement de la voie communale du Boucharel.

Considérant que des travaux supplémentaires devenus nécessaires ont été proposés par le maître d'œuvre, conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER la modification n° 1** du marché de travaux de l'aménagement de la voie communale du Boucharel, avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, pour un montant de **1 384,14 € HT, soit 1 660,96 € TTC**, portant le montant du marché à **366 234,64 € HT, soit 439 481,56 € TTC**.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 17 juillet 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID : 015-211501200-20230717-DEC2023_40-AU

Berser
Levrault